

Réunion du 28 février 2013

L'an deux mil treize, le vingt huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JEUDY, Maire.

Date de convocation : 18 février 2013

Présents : Messieurs JEUDY, AUGENDRE, LABBE, Mmes DESNAUDS, TOURET, LAMARTINE et MERITET.

Excusés : Mesdames GRANSEIGNE, SOURIOUX et DUBOIS, Messieurs PERRIER, BARRET et DETOURBET.

Madame LAMARTINE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Sécurité Ecole

Le Conseil municipal arrête de façon définitive le choix des panneaux à installer vers l'école : 2 panneaux « radar pédagogique » dont un solaire et un à brancher sur l'éclairage public, 2 panneaux signalant le passage piéton et deux panneaux « Ecole ralentir » où figurent deux enfants. Le montant total de la dépense est de 8 240,28 € HT.

L'ancien panneau « école » très abîmé sera enlevé et le passage piéton sera repeint ainsi que les passages piétons du carrefour de la RD 1/RD 945.

Nouveaux rythmes scolaires

Madame Desnauds retrace les grandes lignes de la réunion du réseau rural d'écoles qui a eu lieu le 18 février dernier. Les enseignants des écoles du RPI et de Tronget ainsi que les élus et les parents d'élèves participaient à cette réunion ainsi que Monsieur Pechery responsable du bureau des transports du Conseil Général. Madame Desnauds souhaitait un report des nouveaux rythmes à la rentrée 2014 afin de disposer de temps pour une réflexion approfondie des différents partenaires sur les modalités de mise en place. Cela n'a pas été l'avis des différents participants qui souhaitent commencer à la rentrée 2013.

Les nouveaux rythmes seront 24 heures de classe réparties sur 9 demi journées avec le mercredi matin et une pause méridienne d'au moins 1 h 30. Le ramassage scolaire se fera à la fin des cours. Il restera à déterminer le contenu du temps qui restera après la fin du ramassage scolaire : aide pédagogique complémentaire, temps d'activités périscolaires, accompagnement à la scolarité ou autre.

Le coût supplémentaire pour le RPI sera de l'ordre de 5 500 € et 2 000 € pour la commune du Montet.

Travaux de raccordement assainissement nouvel EHPAD

Par délibération du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise Miro pour les travaux de raccordement d'assainissement du nouvel EHPAD, pour un montant de 37 169,91 € HT. avec une plus value qui restait à déterminer sur l'éventualité de la présence de roche vu la nature du terrain. Cette plus value est estimée à 40 028,18 € HT dans le cas ou le terrain serait entièrement composé de roche, il s'agit donc d'une plus value maximum donnée à titre indicatif, seuls les volumes constatés sur le terrain seront pris en compte lors de la facturation.

Il faut aussi ajouter le coût des contrôles d'étanchéité et de contrôles caméra ainsi que le plan de récolement, pour un montant total de 2 644 € HT.

C'est donc un total de travaux prévus pour	37 179.91 €
	40 028.18 €
	2 644.00 €

soit 78 842,09 € au maximum selon la nature du terrain à l'ouverture de la tranchée.

Le Conseil Municipal approuve ce devis à l'unanimité et demande aux services du Conseil Général auprès duquel un dossier de subvention a été déposé au titre de l'assainissement en milieu rural pour extension de réseau de bien vouloir prendre en compte ce montant total. Ce dossier fait l'objet d'une demande conjointe auprès de l'agence de l'eau.

Les travaux devraient être réalisés en mai.

Covoiturage : convention avec le Conseil Général de l'Allier

Le covoiturage consiste à utiliser à plusieurs un véhicule personnel pour faire ensemble tout ou partie d'un trajet commun. Il s'agit d'une pratique souvent informelle qui favorise le développement d'un transport durable dans des territoires ruraux sensibles aux contraintes énergétiques, environnementales et sociétales.

Dans cet esprit, le Conseil Général de l'Allier a adopté lors de son assemblée du 20 mars 2012, un document d'orientation « le schéma départemental pour le développement du covoiturage », visant à faire connaître, développer et faciliter le covoiturage en activant les trois leviers d'actions suivants :

- encourager le rapprochement de l'offre et de la demande,
- identifier et aménager des aires de stationnement pour le covoiturage,
- mettre en place une politique d'animation et de communication.

Il est précisé que la démarche engagée par le Conseil Général ne consiste pas à organiser le covoiturage, mais simplement à mettre à disposition des intéressés les outils ou les informations permettant de faciliter cette pratique.

Le Conseil Général de l'Allier propose à la commune une convention dont l'objet est de définir les modalités administratives, techniques et financières en vue de structurer une offre de stationnement pour le covoiturage sur un site appartenant à la commune, à savoir, sur la place du champ de foire.

Par ladite convention, la commune accepte que cinq places de parking soient utilisées comme une aire locale de covoiturage. La signalétique sera mise en place par le Conseil Général. L'entretien du parking et de la signalétique seront de la responsabilité de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à la signalisation d'une aire locale de voiturage sur un parking public de la Commune du Montet, établi par le Département de l'Allier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention à intervenir avec le Département de l'Allier, relative à l'utilisation de cinq places de stationnement place du champ de foire comme aire locale de covoiturage.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention assistance technique BDOE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative aux missions d'assistance technique délivrées par le Département aux Collectivités éligibles dans le domaine de l'assainissement collectif. Ces missions sont réalisées par le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau. Il s'agit d'une convention triennale, renouvelable cette année.

Le coût annuel pour la commune du Montet est de 967,40 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses

Une battue au pigeons aura lieu dans le courant du mois de mars.

Les aménagements du mini-stade financés par la communauté de communes seront réalisés dans le courant du mois d'avril par l'entreprise Moret.

C'est un groupe du Ghana qui sera reçu le 19 juillet prochain par la commune du Montet dans le cadre du festival mondial de folklore de Gannat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.